REGLEMENT COMPLET DU JEU « PARIS IN LIVE – LONDON GRAMMAR»

Article 1 - Organisateur

Yahoo! France SAS, (la "Société Organisatrice"), SAS au capital de 37.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 442 044 087, dont le siège social est 17-19 rue Guillaume Tell, 75017 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Paris in Live – London Grammar» (ci-après le « Jeu ») du 14 février 2014 à 16h00 au 21 février 2014 à 12h00 (heures françaises) (ci-après la « Durée du Jeu ») accessible sur https://www.facebook.com/YahooFrance/app_261795270508252 (ci-après le « Site »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après, ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe Yahoo, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlée par Yahoo! Inc. ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 - Dotations

Il sera attribué à chacun des trois gagnants le lot suivant : deux entrées au concert privé de London Grammar, se déroulant le 24 Février 2014 au Studio de la Grande Armée à Paris, chaque entrée d'une valeur nominale théorique de 50 euros.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il suffit de :

- Se connecter entre le 14 Février 2014 à 12h00 et le 21 février 2014 à 12h00 (heures françaises) sur le Site,
- Devenir « Fan » de la page Facebook de la Société Organisatrice
- Cliquer sur « Cliquez ici pour jouer » ;
- Remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom/prénom/adresse email) en cas de victoire

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer et par jour pendant toute la Durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toute participation doit être loyale. Toute modification ou tentative de modification du dispositif de ce jeu, notamment afin d'en modifier les résultats, est interdite. Par conséquent, il est notamment interdit de :

- jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à un même participant ;
- jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne ;
- participer ou tenter de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées ;
- utiliser des robots ou autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique.

Toute violation de ses règles entraînera l'élimination immédiate du participant.

Toute indication d'identité, ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, raturée entraînera l'élimination immédiate de la participation du joueur.

Article 5 - Principe du Jeu

Dans le cadre du présent Jeu, trois gagnants seront désignés sur l'ensemble de la Durée du Jeu parmi les participants ayant préalablement respectés les modalités de participation susvisées.

C'est en cliquant sur « Cliquez ici pour jouer » qu'un instant gagnant détermine si le participant a gagné ou non.

Ainsi, trois (3) instants gagnants sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde », répartis sur toute la Durée du Jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé selon les modalités décrites ci-dessus et prend fin dès la « connexion » du premier participant ayant préalablement respecté les modalités de participation susvisées suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a ou non gagné correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « cliquez ici pour jouer ».

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par la Société Organisatrice par courrier électronique le 21 Février 2014. Ce courrier électronique contiendra les modalités à suivre par les gagnants afin d'assister au concert privé du groupe « London Grammar ».

Les gagnants devront notamment se présenter le 24 Février 2014 au Studio de la Grande Armée à Paris, munis de leur carte nationale d'identité.

Tout gagnant ne pouvant justifier de son identité et de sa majorité se verra refuser l'entrée audit concert.

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter l'un des gagnants, ce dernier sera immédiatement disqualifié et un suppléant sera désigné.

Article 7 – Attribution des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi, à la qualité et à l'état des lots.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

En outre, si pour quelque raison que ce soit, le gagnant est amené à sortir du territoire dans le cadre de ce présent jeu, il lui incombe alors de prendre, préalablement à la remise du lot, les mesures

nécessaires afin d'être en parfaite conformité avec les obligations légales afférentes à ce type de sortie du territoire et ce, sous peine d'être disqualifié avant la remise des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, notamment :

- en cas de modification de la date, du lieu et/ou des artistes se produisant lors du concert, et/ou en cas d'annulation dudit concert ;
- en cas de constatations de fraudes intervenues de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve entre autres, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 – Responsabilités

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité :

- si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, y compris en cours de Jeu.
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, ou un enregistrement incomplet des données des participants, notamment par voie électronique.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent Jeu.
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.
- En cas d'annulation du concert privé et/ou la modification de la date, du lieu et/ou des artistes se produisant lors dudit concert

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 - Remboursement des frais

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! France SAS (sise 17-19, rue Guillaume Tell - 75017 Paris), accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou d'un Relevé d'Identité Postale, mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après la fin de la Durée du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé :

- des frais de connexion supportés pour participer au Jeu, sur une base forfaitaire de 0.30 €, et/ou

- des frais d'envoi nécessaires pour ladite demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20 grammes).

sous réserve cependant de joindre à sa demande une facture détaillée émanant de son opérateur de communications électroniques justifiant du surcoût engendré par sa participation au Jeu.

Le remboursement est limité à une participation pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Tout autre frais et notamment tout frais personnel tel que frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de matériel, demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Article 10 - Mise à disposition du règlement

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Corbeaux, Huissier de Justice à Paris au 416 rue Saint Honoré, 75008 Paris.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent ou à l'adresse URL suivante : https://www.facebook.com/YahooFrance/app_261795270508252.

Sur simple demande écrite adressée à Yahoo! France SAS (sise 17-19, rue Guillaume Tell - 75017 Paris), mentionnant son nom, son prénom, son adresse postale et le nom du Jeu, et envoyée au plus tard 8 jours après la fin de la Durée du Jeu (cachet de la poste faisant foi), tout participant pourra être remboursé des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu. Ce remboursement exclusivement s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement est limité à une demande par participant pour toute la durée du présent Jeu, quelque soit le mode de participation utilisé.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus et/ou transmise au-delà de la date indiquée ci-avant (cachet de la poste faisant foi), et/ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées et/ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant qu'ils enregistrent dans le cadre de ce Jeu (les « Données Nominatives ») sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant à ce Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom et coordonnées, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début du Jeu et sur tous supports.

La diffusion du nom et des coordonnées du gagnant de ce Jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

Les participants à ce Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, responsable du traitement de ces données nominatives, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des Donnés Nominatives les concernant auprès de la Société Organisatrice, par courrier à l'adresse suivante : Yahoo! France SAS – Jeu Yahoo « Paris In Live – London Grammar » - 17-19, rue Guillaume Tell– 75017 PARIS.

La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services Yahoo, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : Yahoo France SAS – Jeu Yahoo « Paris In Live – London Grammar » - 17-19, rue Guillaume Tell–75017 PARIS.

Article 12 - Contestation et loi applicable

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin de la Durée du Jeu, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, par les participants, du présent règlement.